



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-183

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /

22-2020-10-29-002 - Annexe à l'arrêté en date du 29 Octobre 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP 22 (2 pages)	Page 3
22-2020-10-23-001 - Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière de Dinan (1 page)	Page 6
22-2020-10-23-002 - Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière de Guingamp (1 page)	Page 8
22-2020-10-23-004 - Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière de Lannion (1 page)	Page 10
22-2020-10-23-003 - Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière de Loudéac (1 page)	Page 12
22-2020-10-23-005 - Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière et d'enregistrement de Saint-Brieuc (1 page)	Page 14
22-2020-10-29-001 - Arrêté en date du 29 Octobre 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor (1 page)	Page 16

Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-Préfecture de Dinan

22-2020-10-26-001 - Arrêté portant habilitation d'un organisme à produire des analyses d'impact (2 pages)	Page 18
---	---------

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-10-29-002

Annexe à l'arrêté en date du 29 Octobre 2020 relatif au
régime d'ouverture au public des services de la DDFIP 22

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR**

02/11/2020

RESIDENCE	SERVICE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE
DINAN	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 4 rue Salle Gourdière	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h Vendredi : 8h45 à 12h
	Service des Impôts des Entreprises		Uniquement sur rendez-vous
	Service de Publicité Foncière		Lundi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h mardi au vendredi : 8h45 à 12h N.B. fermeture du SPF à 12h chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année
	Trésorerie	22 rue Lord Kitchener	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
GUINGAMP	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 13 avenue du Pdt Kennedy	Lundi, mardi et jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Trésorerie		Mercredi et vendredi : 8h45 à 12h
	Service de Publicité Foncière		Lundi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h mardi au vendredi : 8h45 à 12h N.B. fermeture du SPF à 12h chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année
	Service des Impôts des Entreprises		Uniquement sur rendez-vous
LANNION	Service des Impôts des Particuliers Trésorerie	Centre des Finances Publiques 54 rue de Kra Douar	Lundi au jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h
	Service de la Publicité Foncière		Lundi et jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h mardi et mercredi : 8h30 à 12h N.B. fermeture du SPF à 12h chaque dernier jour ouvré du mois tombant un lundi ou jeudi (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année
	Service des Impôts des Entreprises		Uniquement sur rendez-vous
LOUDEAC	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 4 rue Saint-Yves	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Trésorerie		Vendredi : 8h45 à 12h
	Service des Impôts des Entreprises		Uniquement sur rendez-vous
	Service de la Publicité Foncière		Lundi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h mardi au vendredi : 8h45 à 12h N.B. fermeture du SPF à 12h chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année
PAIMPOL	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques Ave. Du Doyen Gabriel Le Bras	Lundi, mardi et jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Trésorerie		Mercredi et vendredi : 8h45 à 12h
	Service des Impôts des Entreprises		Uniquement sur rendez-vous
	Services des Impôts des Particuliers Pôle de topographie et de gestion cadastrale Pôle d'évaluation des locaux professionnels	Centre des Finances Publiques 4 rue Abbé Garnier	Lundi, mardi et jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h Mercredi : 8h45 à 12h Vendredi : 8h45 à 12h15
	Services des Impôts des Entreprises		Uniquement sur rendez-vous
			Lundi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h mardi au jeudi : 8h45 à 12h

SAINT-BRIEUC	Service de la publicité foncière et d'enregistrement		vendredi : 8h45 à 12h15
	St-Brieuc banlieue		N.B. fermeture du SPF à 12h chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année
	St-Brieuc Municipale et Amendes	8 place du 74ème RIT	
	Paierie départementale		Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
Trésorerie Centre hospitalier	10 rue Marcel Proust		Vendredi : 8h45 à 12h
LAMBALLE	Trésorerie	22 rue du Dr Calmette	Lund, mardi, jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h Mercredi et vendredi : 8h45 à 12h

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR**

RESIDENCE	SERVICE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE
BROONS	Trésorerie	6 place du Dr Laurent	Lundi au vendredi : 8h45 à 12h
LANVOLLON-PLOUHA		8 rue Saint-Jacques	
PLANCOËT		3 quai du Duc d'Aiguillon	
PLESTIN-LES-GREVES		Place d'Auvelais	
CALLAC	Trésorerie	Place Jean Auffret	Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h Mercredi : 9h à 12h
PLENEUF Val André	Trésorerie	1 rue Georges Lebreton	Mardi et Jeudi : de 9h à 12h / 13h45 à 15h45 Mercredi et Vendredi : 9h à 12h
ROSTRENEN	Trésorerie	6 rue Joseph Pennec	Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h
QUINTIN	Trésorerie	1 place du Martray	Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h Mercredi : 9h à 12h
TREGUIER-LRD	Trésorerie	16 rue Saint-André	Lundi au jeudi : 8h30 à 12h30
JUGON-LES-LACS	Trésorerie	25bis rue de Penthièvre	Lundi au vendredi : 9h à 12h
MONCONTOUR	Trésorerie	1 rue des Dames	mardi et jeudi : de 8h45 à 12h30 / 13h30 à 16h mercredi : de 8h45 à 12h15
MERDRIGNAC	Trésorerie	4 rue Basse Madeleine	lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-10-23-001

Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au
public du service de publicité foncière de Dinan

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**
17, rue de la gare - CS 82366
22000 SAINT-BRIEUC cedex 1

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière de Dinan

Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de publicité foncière de Dinan est ouvert :
. le lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h ;
. du mardi au vendredi de 8h45 à 12h.

Article 2

Le service de publicité foncière de Dinan est fermé à partir de 12h chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 novembre 2020, il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Brieuc le 23 octobre 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor


Christian LE BUHAN

Bureau GF-3B – Note réf. 2019-12-249 du 7 janvier 2020

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-10-23-002

Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au
public du service de publicité foncière de Guingamp

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**
17, rue de la gare - CS 82366
22000 SAINT-BRIEUC cedex 1

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière de Guingamp

Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de publicité foncière de Guingamp est ouvert :
· le lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h ;
· du mardi au vendredi de 8h45 à 12h.

Article 2

Le service de publicité foncière de Guingamp est fermé à partir de 12h chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 novembre 2020, il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Brieuc le 23 octobre 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor


Christian LE BUHAN

Bureau GF-3B – Note réf. 2019-12-249 du 7 janvier 2020

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-10-23-004

Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au
public du service de publicité foncière de Lannion

**Direction générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**
17, rue de la gare - CS 82366
22000 SAINT-BRIEUC cedex 1

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière de Lannion

Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de publicité foncière de Lannion est ouvert :
le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;
le mardi et le mercredi de 8h30 à 12h.

Article 2

Le service de publicité foncière de Lannion est fermé à partir de 12h chaque dernier jour ouvré du mois tombant un lundi ou un jeudi (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 novembre 2020, il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Brieuc le 23 octobre 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor


Christian LE BUHAN

Bureau GF-3B – Note réf. 2019-12-249 du 7 janvier 2020

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-10-23-003

Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au
public du service de publicité foncière de Loudéac

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**
17, rue de la gare - CS 82366
22000 SAINT-BRIEUC cedex 1

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière de Loudéac

Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de publicité foncière de Loudéac est ouvert :
le lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h ;
du mardi au vendredi de 8h45 à 12h.

Article 2

Le service de publicité foncière de Loudéac est fermé à partir de 12h chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 novembre 2020, il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Brieuc le 23 octobre 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor


Christian LE BUHAN

Bureau GF-3B – Note réf. 2019-12-249 du 7 janvier 2020

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-10-23-005

Arrêté en date du 23 Octobre 2020 relatif à l'ouverture au
public du service de publicité foncière et d'enregistrement
de Saint-Brieuc

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**
17, rue de la gare - CS 82366
22000 SAINT-BRIEUC cedex 1

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de publicité foncière et d'enregistrement de Saint-Brieuc

Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de publicité foncière et d'enregistrement de Saint-Brieuc est ouvert :

- . le lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h ;
- . du mardi au jeudi de 8h45 à 12h ;
- . le vendredi de 8h45 à 12h15.

Article 2

Le service de publicité foncière et d'enregistrement de Saint-Brieuc est fermé à partir de 12h chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 novembre 2020, il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Brieuc le 23 octobre 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor


Christian LE BUHAN

Bureau GF-3B – Note réf. 2019-12-249 du 7 janvier 2020

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-10-29-001

Arrêté en date du 29 Octobre 2020 relatif au régime
d'ouverture au public des services de la Direction
départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**
17, rue de la gare - CS 82366
22000 SAINT-BRIEUC cedex 1

Saint-Brieuc, le 29 octobre 2020

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er :

La Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor, sise à Saint-Brieuc, 17 rue de la gare, est ouverte au public :

- lundi, mardi et jeudi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h ;
- mercredi : de 8h45 à 12h ;
- vendredi : de 8h45 à 12h15.

Article 2 :

Les services relevant de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor sont ouverts au public conformément à la liste jointe en annexe.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 novembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor


Christian LE BUHAN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-10-26-001

Arrêté portant habilitation d'un organisme à produire des
analyses d'impact



**- A R R Ê T É n° 22/30-20201026AI
portant habilitation d'un organisme
à produire des analyses d'impact
au titre de l'article L. 752-6 du Code de commerce**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de commerce ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard Musset, Sous-Préfet de Dinan ;
- VU** la demande formulée le 21 octobre 2020 par l'entreprise SARL EC&U ;
- VU** l'accusé réception, attestant la complétude du dossier, délivré le 26 octobre 2020 ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er : L'entreprise SARL EC&U immatriculée 521 808 089 située 7, rue de la Galissonnière 44 000 NANTES est autorisée à produire des analyses d'impact conformément aux dispositions du III de l'article L752-6 et de l'article R752-6 du code de commerce sur le territoire du département des Côtes d'Armor. Son habilitation porte le numéro 22/30-20201026AI, qui devra être rappelé sur toutes les analyses d'impact produites.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans pour les activités précitées.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de 1 mois, d'une déclaration à la sous-préfecture de Dinan.

ARTICLE 4 : Un organisme habilité ne peut pas établir d'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit et/ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.752-6-3 du code de commerce, cette habilitation peut être suspendue ou retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28 ou par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de Dinan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dinan, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dinan



Bernard MUSSET